

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 Juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, Etaient représentés : SAMPIERI Jean-Pierre par QUILICHINI Paul, MANICCIA Christophe par POLVERINI Jérôme Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Présents : 9	
Votants : 11	

Objet : classement des EBC sur la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 Septembre 2019 pour élaborer le PLU.

Il informe le conseil municipal que suivant l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi littoral, et d'après l'article L.121-27, le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le maire expose que sur le territoire communal, plusieurs éléments ou ensembles boisés présentent un intérêt pour être classé au titre de boisements significatifs. Il s'agit de :

- **Le boisement retro-littoraux présentant des juniperaies** nommées selon la base européenne Corine « Matorral arborescent à Juniperus phoenicea » ; ce sont des formations spécifiques mais de faibles emprises en Méditerranée et sont donc protégées. Ces boisements comportent également des chênes, des lentisques pistachiers. La commune dispose de plusieurs ensembles de surfaces variables sur l'ensemble de la frange littoral ;
- **Les ripisylves** qui accompagnent le lit de rivière d'aval en amont malgré qu'elles soient relativement minces et proportionnées à la dimension des ruisseaux, ont un rôle fondamental tant du point de vue des écosystèmes (biodiversité), que du point de vue de la gestion des écoulements des eaux (effets sur la vitesse d'écoulement, rétention des berges, ...) et de la gestion qualitative des ressources en eau qui atteignent les zones humides et la mer. Elles offrent aussi des zones de fraîcheur pour le bétail et la faune en général tout en participant à une lecture dynamique des paysages.
- **Les abords des zones humides** nombreuses à Pianottuli-Caldareddu constituent un enjeu multiple face aux changements climatiques et à la fréquentation croissante de ces sites ; leur mise en valeur nécessaire pour encadrer l'affluence et mettre en exergue le patrimoine demande une approche globale des écosystèmes concernés. Le partenariat avec le Conservatoire du littoral et les complémentarités entre les actions, jouent en faveur de ce classement pour des protections durables.

Sur l'ensemble des espaces naturels pèse le risque incendie. La protection de ces îlots forestiers spécifiques est également un moyen de suggérer une protection renforcée ; l'érosion manifeste de la biodiversité au niveau

national doit alerter les élus de la commune sur le rôle qui est le leur, dans la protection de la biodiversité et donc des habitats les plus sensibles, dans une démarche durable plus globale qui concerne l'ensemble du territoire. La complémentarité avec les activités pastorales doit également promouvoir la protection des milieux ; le classement n'est pas incompatible avec des pratiques pastorales de type extensif dès lors que la destination forestière est maintenue.

Pour procéder au classement des boisements la commune doit saisir le conseil des sites de la Corse de sa proposition de classement de l'EBC.


Le maire rappelle également que les espaces boisés représentent une servitude d'urbanisme créé par le document d'urbanisme, le P.L.U en l'occurrence, et non pas en une servitude d'intérêt général.

Dans ces espaces boisés classés :

- toute coupe ou abattage est soumis à autorisation préalable
- toute demande de défrichement fait l'objet d'un refus automatique
- tout changement d'affectation ou de mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit.

Le conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de demande de classement des espaces boisés telle qu'elle est exposée dans le document en annexe.

Voix POUR :	9
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	2
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/07/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarelo, le 24 Juin 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2022 Le Maire  Charles Jean BIANCONI (Corse du Sud)
------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------